



Shotokan Karaté Club de Baron

SECTION KARATE SHOTOKAN BABY KARATE 4 - 6 ans

DOSSIER D'INSCRIPTION SAISON 2025 - 2026

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

DATE DE NAISSANCE :

Département de naissance :

	PRENOM	TEL PORTABLE	METIER	E-MAIL
MERE				
PERE				

NUMERO DE LA LICENCE :

PERSONNE(S) A PREVENIR EN CAS D'ACCIDENT :

N° SECURITE SOCIALE :

ALLERGIE(S) EVENTUELLE(S) (médicament, alimentaire,...) :

J'autorise (*)

Je n'autorise pas (*)

(*) rayer la mention inutile

le professeur ou un membre du bureau à prendre, le cas échéant, toutes les mesures rendues nécessaires par mon état (traitements médicaux, transfusions, hospitalisation, interventions chirurgicales) .

Fait à

le ____ / ____ / ____

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)

Ce document, confidentiel, sera conservé par le club.

catégorie (Réservé au club)

☐ Mini-poussin	☐ Poussin	☐ Pupille	☐ Benjamin
☐ Minime	☐ Cadet	☐ Junior	☐ Senior
☐ Espoir	☐ Vétérán 1	☐ Vétérán 2	☐ Vétérán 3
Licence ☐	B association ☐	Téléphone ☐	QM ☐
Dossier signé ☐	COMPLET ☐		



Règlement intérieur

ARTICLE 1 : Cotisations

Le paiement de la licence devra se faire dès l'inscription. Quant au paiement des cours, l'adhérent remettra au club trois chèques qui seront encaissés en septembre, janvier et avril. L'adhérent, s'il le souhaite, pourra noter au dos de chaque chèque la date à laquelle il souhaite que celui-ci soit encaissé.

Si l'adhérent arrête le karaté SANS EXPLICATIONS auprès du Bureau (quelle qu'en soit la raison), les chèques des trimestres non entamés seront encaissés.

Le paiement aménagé pour les personnes en difficulté financière n'est plus accepté.

ARTICLE 2 : Certificat médical

Dès la saison 2021/2022, la fédération met en place une nouvelle réglementation, en application de la loi n°2020-1525 (article 101) du 7 décembre 2020, du décret du 7 mai 2021 et de l'article L. 231-2, III modifié du code du sport. Un questionnaire devra désormais être réalisé conjointement par le mineur et par les personnes exerçant l'autorité parentale de l'intéressé et remplacera ainsi le certificat médical.

ARTICLE 3 : La tenue du karatéka

Le karaté exige une tenue identique pour tous les karatékas.

Le karaté gi doit être blanc et propre, fermé par une ceinture de la couleur correspondant au grade. Les femmes peuvent porter un tee-shirt blanc sous la veste du kimono.

ARTICLE 4 : Hygiène et sécurité

Par respect des autres et de soi-même, une propreté rigoureuse est exigée. Les ongles des mains et des pieds doivent être coupés courts.

Les protections (coquille, plastrons pour les femmes et protège-tibia) doivent impérativement être portés sous le karaté gi.

Les bijoux, montres et accessoires sont interdits. Le chewing-gum et les bonbons sont interdits.

ARTICLE 5 : Horaires

Il est impératif de respecter les horaires de début et de fin de cours.

En cas de non-respect des horaires, l'adhérent pourra se voir refuser l'accès au dojo par l'entraîneur.

ARTICLE 6 : Responsabilité

Les parents doivent IMPÉRATIVEMENT vérifier la présence d'un responsable de l'association lors de chaque entraînement ou manifestation quand ils confient leurs enfants. **Déposer son enfant devant la salle de sport sans vérifier la présence d'un responsable ne constitue pas une prise en charge de celui-ci par l'association et n'engage pas de ce fait les responsabilités de celle-ci, des dirigeants et professeurs.**

ARTICLE 7 : Compétition ou déplacement

L'autorisation parentale est OBLIGATOIRE pour les enfants mineurs.

ARTICLE 8 : Discipline

Elle est sous la responsabilité de l'entraîneur pendant l'entraînement, et des responsables du club hors entraînement (déplacements, sorties diverses). Tout membre qui, par sa conduite ou ses propos, porterait atteinte à la réputation ou à la bonne marche du club s'expose à une sanction (voir article 9), voire une radiation par décision du comité directeur après avoir été entendu. Il ne pourra, de ce fait, prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 9 : Sanctions

Après deux avertissements écrits ou verbaux, l'adhérent sera exclu du club jusqu'au règlement du contentieux, étant entendu que toutes les cotisations déjà versées restent acquises au club.

ARTICLE 10 : Respect de la loi

Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur de l'ensemble des locaux.

ARTICLE 11 : Devoir de l'adhérent

L'adhérent s'engage à respecter entièrement ce règlement intérieur. Dans le cas contraire, l'article 8 sera immédiatement appliqué.

L'adhérent

Son représentant légal



Autorisation de diffusion De photographies et d'images vidéo

Je soussigné(e) :

Domicilié(e) :

Tél :

Adresse e-mail :

Autorise le Shotokan Karaté Club de BARON (ci-après le bénéficiaire) à me photographier ou me filmer lors des entraînements, des compétitions ou des diverses manifestations organisées par le club.

J'accepte l'utilisation et l'exploitation non commerciale de mon image / de l'image de mon enfant mineur (rayer la mention inutile)

ainsi que leur reproduction sur quelque support que ce soit, sans contrepartie financière.

Facebook oui ☐ non ☐

Site club oui ☐ non ☐

(<http://karateclubbaron.wifeo.com/>)

Interne Adhérents club : oui ☐ non ☐

En conséquence de quoi, je déclare céder au bénéficiaire, sans contrepartie, les droits d'exploitation des photographies et vidéos diffusées. Je renonce expressément à me prévaloir d'un quelconque droit à l'image et à toute action à l'encontre du bénéficiaire qui trouverait son origine dans l'exploitation totale ou partielle des photographies ou vidéos diffusées.

Fait à

Le

Signature :



Documents complémentaires à transmettre

- ☐ **Livret du licencié dûment complété**
- ☐ Depuis la saison 2021/2022, la fédération a mis en place une nouvelle réglementation, en application de la loi n°2020-1525 (article 101) du 7 décembre 2020, du décret du 7 mai 2021 et de l'article L. 231-2, III modifié du code du sport. Un questionnaire devra désormais être réalisé conjointement par le mineur et par les personnes exerçant l'autorité parentale de l'intéressé et remplacera ainsi le certificat médical.
- ☐ **1 chèque de 127,00 € (cent vingt-sept euros) encaissé en fin de mois pour le règlement de :**
- L'adhésion au Shotokan Karaté Club de BARON
 - La licence pour la saison 2025 - 2026
 - L'assurance « Garanties de base accidents corporels » pour la saison 2025 - 2026
 - Le règlement des cours du premier trimestre, de septembre à décembre.
- ☐ **1 chèque de 39,00 € (trente-neuf euros) pour le règlement des cours du second trimestre de janvier à mars, encaissé début janvier**
- ☐ **1 chèque de 39,00 € (trente-neuf euros) pour le règlement des cours du troisième trimestre d'avril à juin, encaissé début avril**

Chèques au nom « SHOTOKAN KARATE CLUB de BARON »

tarifs dégressifs si plusieurs inscriptions par famille

	TRIMESTRE 1				TRIMESTRE 2	TRIMESTRE 3
	ADHESION CLUB	LICENCE	COURS	TOTAL TRIMESTRE 1		
1° licence	36	39	52	127	39	39
Pour une 2° licence familiale	10	39	48	97	36	36
Pour une 3° licence familiale	5	39	44	88	33	33

Ps : une famille comprend parents, enfants et frères et sœurs



DEMANDE DE LICENCE PAR INTERNET SAISON 2025/2026

> CLUB

En cas de modifications concernant des changements ou corrections d'adresse, de code style, de date de naissance, etc., veuillez cocher la case ci-contre et indiquer ces modifications dans la ou les rubrique(s) « **nouveau licencié** ».

Veillez à vérifier ou à inscrire votre adresse mail **pour recevoir votre attestation de licence** dès l'enregistrement par votre club.

Si vous avez déjà été licencié(e) indiquez ici votre n° de licence

_____ @ _____

▼ Nom ▼ Prénom

▼ Date de naissance : *jour/mois/année* **IMPORTANT** Veillez à indiquer **très lisiblement** votre date de naissance car celle-ci conditionne votre catégorie d'âge : poussin, pupille, benjamin, ..., senior, etc.

▼ N° ▼ Rue, Bd, Avenue, Cours, etc. ▼ Nom de la voie

▼ Appartement, Étage, Escalier, Immeuble, Bâtiment, Résidence, ...

► Personne en situation d'handicap ☐ oui ☐ non

▼ Lieu-dit ▼ Code postal ▼ Commune

▼ Téléphone 1 ▼ Téléphone 2 ▼ Code style (voir au verso)

▼ Nom de naissance	▼ Ville de naissance
▼ Numéro de département de naissance	▼ Pays de naissance

▼ Nom et prénom du père

- **Adhérer à l'assurance** « garanties de base accidents corporels » proposée par la FFK.
- **Régler la somme de 39 € TTC** (licence : 38,40 € TTC et assurance : 0,60 € TTC).
- **Accepter** que mes données personnelles recueillies fassent l'objet d'un traitement informatique par la FFK.
- **Avoir pris connaissance, au verso ou sur ffkarate.fr, des informations relatives** : aux assurances et garanties complémentaires, à la validité de la licence, au certificat médical et à la loi du 06 janvier 1978 modifiée « Informatique et libertés ».

Date : _____ Signature de l'adhérent :
(ou du représentant légal)

- **Refuser d'adhérer à l'assurance** « garanties de base accidents corporels » proposée par la FFK ; dans ce cas, **le soussigné reconnaît avoir été informé des risques encourus par la pratique du karaté et des disciplines associées.**
- **Accepter** que mes données personnelles recueillies fassent l'objet d'un traitement informatique par la FFK.
- En conséquence, **ne pas régler avec la licence la somme de 0,60 €** de l'assurance, mais **régler finalement la somme de 38,40 € TTC.**
- **Avoir pris connaissance, au verso ou sur ffkarate.fr, des informations relatives :** aux assurances et garanties complémentaires, à la validité de la licence, au certificat médical ainsi qu'à la loi du 06 janvier 1978 modifiée « Informatique et libertés ».

Date : _____ Signature de l'adhérent :
(ou du représentant légal)

➤ Acceptez-vous de recevoir les actualités de la FFK ? ☐ oui ☐ non

INFORMATIONS

VALIDITÉ DE LA LICENCE

La validité de la licence ne pourra être prise en compte que si elle est dûment signée par l'adhérent ou par son représentant légal. Conformément à l'art. 412 du Règlement Intérieur de la FFK, la licence n'est valable qu'après enregistrement informatique par la Fédération. Tout titulaire d'une licence fédérale s'engage à respecter les Statuts et Règlements de la FFK (textes officiels disponibles sur le site ffkarate.fr, rubrique « Statuts et Règlements »).

CERTIFICAT MÉDICAL

En application de la circulaire du 12 septembre 2022 de la FFK, désormais pour les pratiquants mineurs et majeurs, plus aucun certificat médical n'est exigé (**sous conditions**). Retrouvez toutes les informations dans la rubrique « *Certificat médical* » sur le site ffkarate.fr

LOI DU 6 JANVIER 1978 « INFORMATIQUE ET LIBERTÉS »

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées exclusivement à la FFK. En application de la loi du 06 janvier 1978, modifiée, dite « Loi Informatique et Libertés », et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès à la limitation, d'un droit à la portabilité, d'un droit d'opposition et également d'un droit de profilage.

Pour toute demande concernant l'exercice d'un des droits précités, vous pouvez contacter directement la Fédération à l'adresse suivante : licences@ffkarate.fr

ASSURANCES ET GARANTIES COMPLÉMENTAIRES

Les garanties sont consultables sur le site ffkarate.fr, rubrique « *Assurances* » ou sur demande écrite auprès de la FFK. Avant la signature de sa demande de licence, l'adhérent doit prendre connaissance des notices d'assurance et du bulletin de souscription des garanties complémentaires.

> **Responsabilité civile** : l'établissement de la présente licence permet à son titulaire de bénéficier des conditions de l'assurance responsabilité civile souscrite par la FFK.

> **Accident corporel** : la FFK met en garde le licencié contre les dommages corporels dont il peut être victime à l'occasion de la pratique du karaté ou d'une des disciplines associées. Elle attire son attention sur l'intérêt qu'il a à souscrire une assurance « individuel accident ». L'établissement de la licence permet à son titulaire de bénéficier, s'il le souhaite, des conditions d'assurance « accident corporel » souscrite par la FFK auprès de l'assureur Generali via le courtier Marsh. Le soussigné reconnaît avoir été informé des risques encourus par la pratique du karaté et d'une des disciplines associées pouvant porter atteinte à son intégrité physique. Le soussigné déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des garanties telles qu'indiquées dans les notices d'assurance.

La FFK informe le licencié que le prix de la garantie de base « individuelle accident » s'élève à 0,60 € TTC quel que soit l'âge.

> **Options complémentaires** : le soussigné déclare avoir été informé, conformément à l'article L. 321-4 du Code du Sport, dans les notices d'assurance, des possibilités d'extension complémentaires des garanties de base qu'il peut souscrire personnellement auprès de Generali via le courtier Marsh. Le bulletin de souscription de garanties complémentaires est situé en dernière page de la notice d'information assurances.

EN CAS DE SINISTRE

Le licencié peut procéder à la déclaration d'accident en ligne sur assurances.karate@marsh.com ou télécharger le formulaire « déclaration d'accident » sur ce site et l'adresser à Marsh. N° à composer en cas de rapatriement nécessité par un accident ou une maladie grave : Tél : +33 1 45 16 66 36 (contrat n°10273)

Marsh
Département Sports & Événements
Tour Ariane
92088 Paris La Défense Cedex
Ligne dédiée : 01 87 21 27 86
Mail : assurances.karate@marsh.com

SERVICE LICENCES

01 41 17 44 40
licences@ffkarate.fr

STYLES ET DISCIPLINES

KARATÉ DO

Style	Code
Karaté Full Contact	KFC
Goju Ryu	GOJU
Karaté Contact	KTAC
Kempo	KEMPO
Kinomichi	KINO
Kyokushinkai	KYOK
Okinawa Shorin-Ryu	OKI
Shito Ryu	SHIT
Shorinji Ryu	SHORI
Shotokai	SHOK
Shotokan	SHOT
Shotokan Oshima	SHOHS
Shukokai	SHUK
Uechi Ryu	UECH
Wado Ryu	WADO
Autre style de karaté-do	KARA

KARATÉ JUTSU

Style	Code
Aïto Self-défense	AITO
Body Karaté	BODY
France Shorinji Kempo	FSK
Genbudo	GEN
Juku Karaté Jutsu	JKJ
Karaté Mix	KMIX
Karaté Défense	KDEF
Kobudo	KOBU
Nanbudo	NANB
Nihon Tai-Jitsu	NIHO
Nunchaku	NUNC
Pankido	PKD
Shidokan	SHID
Shindokai	SHKA
Shinkido	KIDO
Shorinji Kempo	SKEM
Shudo Kan	SKAN
Tai-Do	TD
Tai-Jitsu	TAI
Tai Kyoku Ken	TKY
Takeda Budo	TAKE
Tokitsu Ryu	TOKI
Toreikan Budo	TORE
Wadokan	WKAN
Autre style de karaté-jutsu	KAJT
Art du combat et la canne de défense	ACCD

DISCIPLINES ASSOCIÉES

Style	Code
Arts Martiaux du Sud-Est Asiatique	
Kali Eskrima	KALIESK
Pencak Silat	SILA
Autres styles A.M. Sud-Est Asiatique	AMSEA
Arts Martiaux Vietnamiens	AMV
Krav Maga	KRAV
Para-Karaté	PARAK
Wushu (Arts Martiaux Chinois)	WUSHU
Yoseikan Budo	YOS

AUTRES DISCIPLINES

Style	Code
Capoeira	CAPOE
Kung Fu	KUNG
Kung Fu Chuan Fa	CHUAN
Seibukan	SEIBK
Qi-Gong	QGNG
Tai Chi Chuan	TCH
Wushu Lutte Chinoise	WLCH
Jeet Kune Do	JKD



FFK 39 rue Barbès 92120 MONTRouGE

ffkarate.fr